

# L'objet social d'une micro-entreprise

L'activité principale  
Les activités secondaires  
Doit-on déclarer toutes les  
activités exercées ?



# L'objet social d'une micro-entreprise

Toute entreprise, et quelle que soit sa forme juridique (affaire personnelle ou société), doit disposer d'un objet social.

L'objet social définit l'ensemble des activités que l'entreprise est en droit d'exercer, c'est-à-dire son activité principale et ses activités secondaires, connexes ou complémentaires. Lorsque l'entreprise souhaite développer une nouvelle activité sans rapport avec l'activité principale ou changer totalement de secteur d'activité, il est nécessaire de modifier l'objet social en respectant certaines formalités.

Le micro-entrepreneur, d'une façon simplifiée, est également soumis à cette règle sans pouvoir y déroger :

- À quel moment doit-il définir l'objet social de sa micro-entreprise ?  
Quelle forme prend alors son objet social ?
- Quels sont les impacts de l'objet social sur sa micro-entreprise ?
- Comment fait-il évoluer son objet social dans le temps ?



# L'objet social d'une micro-entreprise

L'objet social d'une société se matérialise et se définit lors de la rédaction de ses statuts. Ceci en application de [l'article 1833 du Code civil](#) qui précise que « *Toute société doit avoir un objet licite et être constituée dans l'intérêt commun des associés* ». La loi Pacte du 22 mai 2019 ajoute que « *la société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité* ».

Enfin, [l'article 1835 du Code civil](#) vient compléter la notion d'objet social par celle de raison d'être « *constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité* ».

Sachant qu'il n'y a pas de précision sur la nature de la société en question, on peut affirmer que le micro-entrepreneur doit sérieusement réfléchir aux activités qu'il entend exercer et de quelle manière il compte les rédiger.

## Quelle forme revêt l'objet social d'une micro-entreprise ?

Une micro-entreprise rédige son objet social lors de la déclaration de son activité principale et éventuellement de ses activités secondaires.

De manière formelle, une micro-entreprise dispose au minimum d'une activité principale et éventuellement d'une ou plusieurs activités secondaires.

Ces activités sont obligatoirement mentionnées lors de la déclaration initiale de création d'activité, au guichet unique de l'INPI.

Le document P0 CMB ou P0 Pl sert de support officiel à la déclaration de ces activités, et dont de l'objet social de la micro-entreprise



# L'objet social d'une micro-entreprise

## Quels sont les impacts de l'objet social sur une micro-entreprise ?

Le choix de l'objet social, soit les activités principale et secondaires pour une micro-entreprise, va avoir un impact sur :

- Le code APE (Activité Principale Exercée) est déterminé par l'activité principale qui sera déclarée. Ce dernier conduit à désigner [la convention collective applicable](#) à la micro-entreprise, qui sont ni plus ni moins que les règles juridiques dont va dépendre l'entreprise individuelle du micro-entrepreneur. Néanmoins, il convient de relativiser cette importance dans la mesure où le micro-entrepreneur emploie très rarement du personnel.
- La détermination de la nature commerciale, artisanale ou libérale de la micro-entreprise. Elle permet de déterminer les régimes juridiques et fiscaux applicables.
- La détermination du champ d'action de la micro-entreprise. Les activités exercées doivent correspondre uniquement à celles énumérées dans la déclaration initiale d'activité (objet social). Ainsi, si le micro-entrepreneur effectue des actes qui ne rentrent pas dans le cadre de cet objet, sa responsabilité personnelle peut être engagée pour abus ou actes anormaux de gestion.
- Les assurances professionnelles, car celles-ci fixent le montant des cotisations en fonction des risques assurés, et calquent leur prise en charge sur l'intitulé de l'activité principale et des activités secondaires exercées par le micro-entrepreneur. En cas d'activités annexes non déclarées ou mal formulées, l'assureur peut être amené à prononcer un refus d'indemnisation, avec toutes les conséquences induites d'un tel refus.



# L'objet social d'une micro-entreprise

## Comment faire évoluer l'objet social d'une micro-entreprise ?

La vie d'une micro-entreprise est en perpétuelle évolution. Nouvelle idée, nouvelle formation, nouvelle demande du marché, autant d'opportunités de faire évoluer l'objet social initial de sa micro-entreprise.

Pour cela, le micro-entrepreneur devra faire la démarche de :

- Modification de l'activité principale exercée,
- Modification de l'ordre des activités exercées, entre activité principale et activités secondaires,
- Adjonction d'activités secondaires.

Cela se fait à partir du guichet unique de l'INPI et occasionne les documents officiels suivants :

- Un imprimé Cerfa P2 CMB ou P2 PL
- Un nouvel extrait du RNE avec un nouvel avis Sirene de l'INSEE.

Si nécessaire, l'URSSAF et le centre des impôts de rattachement procèderont à des modifications d'affiliation et de rattachement à un régime fiscal différent.

